

Séance du 25 septembre 2023

Présents :

Anne-Marie VANCATER, Conseillère, Présidente;
Carole GHIOT, Bourgmestre;
Brigitte WIAUX, Isabelle DESERF, Benjamin GOES, Moustapha NASSIRI, Echevins;
Monique LEMAIRE-NOEL, Présidente du CPAS;
Freddy GILSON, Marie-José FRIX, Lionel ROUGET, Claude SNAPS, Evelyne SCHELLEKENS, Bruno VAN de CASTEELE, Mary van OVERBEKE, Antoine DAL, Marie-Thérèse SCHAYES, Laura LIESSE, Conseillers;
Delphine VANDER BORGHT, Directrice générale, Secrétaire.

La séance est ouverte à 19h30.

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur approuvé par le Conseil communal le 18 février 2019, aucun membre n'ayant formulé de réclamation quant à la rédaction du procès-verbal de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Conformément à l'article 37 du ROI, le Conseil, à l'unanimité des voix, a décidé de modifier l'ordre du jour de la séance comme suit:

Séance publique:

1. Jeunesse - Plateforme pour le Service Citoyen - Adhésion - Approbation de la convention et de la charte.
2. Finances - Modification budgétaire n° 01 - Exercice 2023 - Communication du courrier exécutoire du 07 août 2023 du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales.
3. Finances - Comptes annuels de l'exercice 2022 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales du 10 août 2023.
4. Plan de Cohésion Sociale - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Rapport d'activités 2022 et plan d'actions 2023 - Prise de connaissance.
5. Finances - Gestion des opérations financières - Convention relative à l'émission d'une Belfius EasyCard - Transactions Bancontact/MisterCash et Maestro.
6. Travaux - Energie - InBW - Thermographie aérienne du Brabant wallon - Approbation de la convention
7. Plan de Cohésion Sociale - Coaching énergie à domicile - Approbation de la convention.
8. Travaux - Réparations du tractopelle - Urgence impérieuse et imprévisible - Approbation des conditions et de l'attribution - Communication de la délibération du Collège communal du 05 septembre 2023 et approbation de la dépense.
9. Travaux - ORES - Réduction de l'éclairage public en période de crise énergétique - Prolongation de coupure de l'éclairage public - Décision.
10. Planification d'urgence - Convention relative au recours à un centre d'appel en cas de survenance d'une situation d'urgence - Approbation.
11. Enseignement - Renouvellement de l'agrément des services de promotion de la santé à l'école - Convention de collaboration - Approbation.
12. Plan de cohésion sociale - Webradio de Beauvechain - Approbation de la Charte et désignation des membres du comité de pilotage.
13. Enseignement - Commission paritaire locale de l'enseignement communal (COPALOC) - Désignation d'un membre du pouvoir organisateur en

remplacement d'un membre démissionnaire.

14. Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Modification de la composition du quart communal.
15. Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de La Bruyère - Budget 2024 - Approbation.
16. Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Suplice de Beauvechain - Budget 2024 - Approbation.
17. Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse - Budget 2024 - Réformation.

Séance à huis clos

18. Enseignement - Désignation avec paiement sur fonds propres d'une institutrice maternelle 13 périodes/semaine avec effet au 28 août jusqu'au 30 septembre 2023 - Ratification.
19. Enseignement - Désignation d'une institutrice maternelle temporaire 26 périodes/semaine avec effet au 28 août 2023 jusqu'au retour de la titulaire en incapacité de travail - Ratification.
20. Enseignement - Désignation d'un instituteur primaire temporaire 24 périodes/semaine avec effet au 4 septembre 2023 jusqu'au retour de la titulaire en incapacité de travail - Ratification.

1.- Jeunesse - Plateforme pour le Service Citoyen - Adhésion - Approbation de la convention et de la charte.

Réf. /-1.842.7

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le programme de politique communale pour les années 2018 à 2024 approuvé par le Conseil communal en séance du 29 janvier 2019;

Vu le Programme stratégique transversal 2019 - 2024 approuvé par le Conseil Communal en séance du 23 septembre 2019;

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- Une vraie étape de vie : Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.
- Un service citoyen accessible à tous les jeunes : Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.
- Au service de missions d'intérêt général : Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.
- Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture : Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.
- Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel : Le Service

Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.

- Un temps reconnu et valorisé : Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).
- Un dispositif fédérateur : Soutenu et mis en oeuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en oeuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, prennent le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;

Considérant que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite. Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;

Considérant que la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels et interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale ;

Considérant que la présente décision est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation ;

Considérant qu'il y a lieu de s'engager pour les 5 niveaux d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen, à savoir

- Niveau 1: Signer la charte du Service Citoyen
- Niveau 2 : Faire connaître le Service Citoyen
- Niveau 3 : Développer le réseau de partenaires
- Niveau 4 : Accueillir un jeune en Service Citoyen
- Niveau 5: Soutenir financièrement/logistiquement

Considérant que des synergies seront établies avec le chef de projet de la Maison de la Mémoire et de la Citoyenneté;

Considérant la convention-cadre de partenariat entre la commune et le Service Citoyen, ci-annexée;

Considérant la Charte d'adhésion au Service Citoyen, ci-annexée;

Considérant qu'un crédit d'un montant de 50€ sera inscrit à l'article 7611/332-01 du budget ordinaire 2023 lors de la modification budgétaire n°2, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. De s'engager pour les 5 niveaux d'association repris ci-dessus.
- Article 2. D'approuver la convention-cadre de partenariat entre la commune et le Service Citoyen, ci-annexée.
- Article 3. D'approuver la Charte d'adhésion au Service Citoyen, ci-annexée.

Article 4. De charger Madame Jennifer VAN BOCHOVE, service jeunesse, d'assurer le suivi du dossier.

**2.- Finances - Modification budgétaire n° 01 - Exercice 2023 -
Communication du courrier exécutoire du 07 août 2023 du Service Public
de Wallonie - Département des Finances locales.**

Réf. MV/-2.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu sa décision du 26 juin 2023 par laquelle il a adopté la première modification du budget communal de l'exercice 2023;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L3115-1;

Vu le courrier du 7 août 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville rendant exécutoire la première modification du budget communal de l'exercice 2023 par expiration du délai comme suit:

SERVICE ORDINAIRE

Récapitulation des résultats:

Exercice propre	Recettes	9.158.830,23	Résultats:	0,00
	Dépenses	9.158.830,23		
Exercices antérieurs	Recettes	1.346.170,64	Résultats:	1.3393127,88
	Dépenses	7.042,76		
Prélèvements	Recettes	600.000,00	Résultats:	-1.282.618,19
	Dépenses	1.882.618,19		
Global	Recettes	11.105.000,87	Résultats:	56.509,69
	Dépenses	11.048.491,18		

SERVICE EXTRAORDINAIRE

Récapitulation des résultats:

Exercice propre	Recettes	3.744.077,39	Résultats:	45.230,99
	Dépenses	3.698.846,70		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultats:	-14.210,23
	Dépenses	14.210,23		
Prélèvements	Recettes	1.305.362,33	Résultats:	-5.798,54
	Dépenses	1.311.160,87		
Global	Recettes	5.049.439,72	Résultats:	25.222,22

	Dépenses	5.024.217,50		
--	----------	--------------	--	--

Vu l'article 4, alinéa 2 du règlement général de la comptabilité communale;
Considérant qu'il convient de prendre acte du courrier précité;

PREND ACTE

Du courrier du 7 août 2023 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville qui conclut à l'approbation de la première modification du budget communal de l'exercice 2023 par expiration du délai.

3.- Finances - Comptes annuels de l'exercice 2022 - Communication de l'arrêté d'approbation du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales du 10 août 2023.

Réf. MV/-2.073.521.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu sa décision du 26 juin 2023 par laquelle le Conseil communal a adopté les comptes annuels pour l'exercice 2022 ;

Vu le courrier du 10 août 2023 approuvant les comptes annuels de l'exercice 2022 par expiration du délai aux montants suivants :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	39.311.207,32	39.311.207,32

Compte de résultats	CHARGES	PRODUITS	RESULTAT
Résultat courant	7.380.619,46	8.149.208,75	768.589,29
Résultat d'exploitation	8.863.661,66	9.966.862,15	1.103.200,49
Résultat exceptionnel	11.065,56	21.739,25	497.509,08
Résultat de l'exercice	9.678.667,67	11.279.377,24	1.600.709,57

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	9.482.269,36	4.395.440,07
Non valeurs (2)	2.789,44	0,00
Engagements (3)	8.223.406,26	4.409.650,30
Imputations (4)	8.164.754,37	1.572.502,71
Résultat budgétaire (1-2-3)	1.256.073,66	-14.210,23
Résultat comptable (1-2-4)	1.314.725,22	2.822.937,36

Considérant qu'il convient de prendre acte du courrier précité :

PREND ACTE

Du courrier du 10 août 2023 du Service Public de Wallonie - Département des Finances locales qui conclut à l'approbation des comptes annuels pour l'exercice 2022 par expiration du délai.

4.- Plan de Cohésion Sociale - Conseil Consultatif Communal des Aînés - Rapport d'activités 2022 et plan d'actions 2023 - Prise de connaissance.

Réf. SD/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu les articles L1122-35, L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique, relative à la mise en place des Conseils consultatifs des aînés;

Vu la circulaire du 2 octobre 2012 du Ministre des Pouvoirs Locaux, de la Politique de la Ville et du Tourisme, actualisant le cadre de référence proposé par la circulaire du 23 juin 2006 du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique susvisé;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 29 avril 2013 décidant notamment de marquer son accord de principe sur la constitution d'un Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) au sein de la Commune de Beauvechain et de lancer un appel à candidature auprès de la population de Beauvechain;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 23 juin 2014 approuvant le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA);

Vu les délibérations du Conseil communal des 13 juillet 2015 et 29 août 2022 approuvant les modifications du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA);

Vu la délibération du Conseil communal du 1er septembre 2014 procédant à la désignation des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA);

Vu la délibération du Conseil communal du 1er juillet 2019 procédant au renouvellement des membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 août 2022 décidant de désigner de nouveaux membres effectif et suppléants du Conseil Consultatif Communal des Aînés et de les présenter aux membres actuels du Conseil consultatif Communal des Aînés, lors de la prochaine réunion plénière;

Vu les délibérations du Collège communal des 30 mai, 21 juin, 12 juillet, 25 octobre 2022 et 3 janvier 2023 prenant connaissance des comptes-rendus du Conseil Consultatif Communal des Aînés des 20 avril, 23 mai, 23 juin, 22 septembre et 8 décembre 2022;

Vu l'article 28 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Consultatif Communal des Aînés susvisé, prévoyant que le Conseil Consultatif Communal des Aînés dresse un

rapport de ses activités et un plan d'actions à transmettre au Conseil communal pour le mois de septembre de l'année qui suit l'exercice écoulé;

Considérant le rapport d'activités 2022 et plan d'actions 2023 émanant du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), ci-annexé;

PREND CONNAISSANCE

du rapport d'activités 2022 et plan d'actions 2023 émanant du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), ci-annexé.

5.- **Finances - Gestion des opérations financières - Convention relative à l'émission d'une Belfius EasyCard - Transactions Bancontact/MisterCash et Maestro.**

Réf. /-2.073.52

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1124-40 relatif au mission du Directeur financier ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale (RGCC), en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article 31 §2 relatif à la provision de trésorerie ;

Considérant que pour le bon déroulement de l'organisation des activités du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA), les membres désignés par le Conseil communal sont amenés à effectuer des paiements au comptant sans qu'il soit matériellement possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du RGCC ;

Considérant que la solution de paiement Belfius Easy Card proposée par la banque Belfius permet au Directeur financier via l'application BelfiusWeb de consulter en temps réel le solde de la provision chargée sur la carte bancaire et d'établir un historique chronologique détaillé des transactions opérés;

Considérant que cette provision de trésorerie sera reprise à hauteur de son montant dans la situation de caisse communale;

Sur proposition du Collège communale;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver les termes de la convention relative à l'émission d'une carte bancaire de débit "Belfius Easy Card" proposée par la banque BELFIUS, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles ;
- Article 2. D'allouer une provision annuelle de trésorerie pour menues dépenses d'un montant maximum de 3.000 € aux membres du Conseil Consultatif Communal des Aînés (CCCA) désignés par le Conseil communal, dans le cadre de l'organisation de leurs activités ;
- Article 3. Lorsqu'il n'est matériellement pas possible de suivre la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du RGCC, tout en respectant néanmoins les autres dispositions légales,

notamment la Loi sur les marchés publics, d'autoriser les membres du CCCA désignés par le Conseil communal à effectuer, dans la limite maximale de la provision de trésorerie allouée, de menues dépenses à l'aide d'une Belfius Easy Card à des fins précises, à savoir strictement justifiées par la nature de dépenses réalisée dans le cadre de l'organisation des activités du CCCA ;

Article 4. D'exiger pour toutes dépenses engendrées la production de pièces justificatives qui seront transmises à Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier, dans les plus brefs délais ;

Article 5. D'autoriser Monsieur Stéphane VAN VLIEBERGE, Directeur financier, d'une part, à limiter la disponibilité de la provision allouée sur la Belfius Easy Card et, sur base de mandats réguliers ordonnancés par le Collège communal, accompagnés des pièces justificatives, à reconstituer au fer et à mesure des besoins la provision à hauteur du montant mandaté et à concurrence du montant maximum alloué de 3.000 € et, d'autre part, à prendre toutes les dispositions techniques pour limiter le montant maximum alloué de 3.000 € à des transactions Bancontact/MisterCash et Maestro, sans qu'il soit possible notamment d'effectuer des retraits d'argents, des virements ou de modifier le Code PIN de la Belfius Easy Card.

6.- Travaux - Energie - InBW - Thermographie aérienne du Brabant wallon - Approbation de la convention

Réf. /-1.824.11

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Déclaration de Politique Communale 2018-2024 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019-2024 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 août 2021 décidant d'adhérer à la Convention des Maires pour le Climat et l'Energie ;

Vu la délibération du collège communal du 6 septembre 2021 décidant de répondre à l'appel à candidature pour POLLEC 2021 pour le volet 1 : recrutement d'un coordinateur communal pour l'élaboration d'un Plan d'Actions pour l'Energie Durable et le Climat (PAEDC) ;

Vu la délibération du Collège communal du 15 janvier 2021 décidant de marquer son intérêt sur l'opportunité de l'InBW d'exercer une mission de coordinateur supra-communal pour accompagner les communes dans l'élaboration, la mise en oeuvre le suivi et le pilotage de leur PAEDC ;

Vu le courrier électronique de l'InBW du 17 août 2021 proposant de coordonner la réalisation d'une étude de thermographie aérienne de l'ensemble du territoire du Brabant wallon, dans le cadre de l'appel à projet POLLEC 2021 ;

Considérant que la thermographie aérienne consiste à survoler le territoire avec un engin équipé d'une caméra infrarouge ;

Considérant que divers facteurs externes peuvent intervenir lors de l'enregistrement des données et qu'il est obligatoire d'interpréter ces données et de les calibrer correctement pour ensuite les retranscrire sous forme d'une carte représentative de la réalité ;

Considérant que les données de thermographie ainsi que la clef d'interprétation seront rendues publiques afin de permettre au plus grand nombre de citoyens d'avoir accès à cette information ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 septembre 2021, ratifiée par le

Conseil communal en sa délibération du 20 septembre 2021, décidant :

- De marquer son accord pour la participation financière au projet de thermographie aérienne proposé par l'InBW dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2021.
- D'inscrire le montant de cette participation financière estimée à 4.300 € TVAC au budget extraordinaire 2022.
- D'envoyer la présente délibération à l'InBW
- De ratifier la présente délibération lors du prochain conseil communal.
- De communiquer la présente délibération au Directeur financier.

Vu la circulaire du 07 juin 2023 de l'InBW soumettant un projet de convention bipartite aux observations éventuelles des communes;

Vu le courriel du 20 juillet 2023 de l'InBW et ses annexes, la convention et la boîte à outils;

Considérant que ladite convention doit être approuvée et signée pour le 30 septembre 2023;

Considérant que ladite convention prend fin le lendemain du jour de la présentation des données au public;

Vu l'avis remis par le Coordinateur Pollec;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. De marquer son accord sur la convention relative à la thermographie aérienne du Brabant wallon.

Article 2. De transmettre la présente délibération et la convention à l'InBW et au Coordinateur POLLEC.

11.- Plan de Cohésion Sociale - Coaching énergie à domicile - Approbation de la convention.

Réf. SD/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de politique communale pour les années 2018 à 2024 ;

Vu le Programme Stratégique Transversal 2019 – 2024 ;

Vu le volet CPAS et action sociale de cette déclaration qui précise : " Nous entendons renforcer la cohésion sociale afin de permettre à chacun de prendre part à la vie sociale, politique, économique et culturelle. Nous veillerons à ce que les plus démunis bénéficient d'un accompagnement leur permettant de sortir de la précarité et de se réinsérer. En collaboration avec le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) et le monde associatif qui portent au quotidien le système d'action sociale et veillent à combattre cette précarité et à défendre le droit pour tous à vivre dignement.";

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée "Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030" comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et plus particulièrement les ODD 7 et 12;

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 décidant de poser l'acte de candidature pour le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 23 janvier 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour le Plan

de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 21 mars 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour l'Article 20 dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 décidant d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 décidant d'approuver la modification du Plan de cohésion sociale 2020-2025 (modification de l'action "Education à la vie communautaire 2.9.02" en action "Salon des aînés 5.5.04" sous convention de partenariat avec le GAL-Culturalité);

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 prenant acte de la délibération du Collège communal du 14 avril 2020 décidant d'approuver la modification du plan de cohésion sociale et d'approuver l'ajout d'une action collective « Ateliers/activités de partage intergénérationnel »;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2021 décidant d'approuver les rapports d'activités et financiers 2020 (PCS et PCS Art. 20) du Plan de cohésion sociale ainsi que les modifications "administratives" du Plan de cohésion sociale;

Vu la délibération du Conseil communal en séance du 30 août 2021 décidant d'adhérer à la Convention des Maires et de développer un Plan Energie – Climat pour la Commune;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 décidant d'approuver les modifications majeures du Plan de cohésion sociale 2020-2025, à savoir :

- Suppression de l'action 6.2.01 Cadastre des volontaires,
- Nouvelle action : 5.5.05 Rencontres/échanges entre personnes isolées et bénévoles,
- Nouvelle action : 5.6.02 Espace temps-parentalité,
- Nouvelle action : 6.4.02 Création d'un service qui donne accès aux nouvelles technologies,
- Nouvelle action : 6.4.03 : Accroître l'offre de formation / le conseil informatique / l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un partenaire (EPN, ...)

et approuvant le rapport d'activités, le rapport complémentaire Covid-19 et les rapports financiers PCS et PCS-Art 20 pour l'année 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 7 novembre 2022 décidant de tenir compte des différentes mesures répertoriées dans le plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE), dans le développement des actions de notre Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Considérant la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 relatif aux rapports d'activités, rapports financiers 2022 et aux modifications du plan de Cohésion Sociale 2020-2025 à savoir ;

- Nouvelle action : 1.3.01 : Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale -Favoriser l'accès à ces droits.

Cette action est créée dans le cadre de l'appel à projets 2022 destiné à soutenir financièrement la mise en place d'actions locales de sortie de la pauvreté et de soutien des personnes précarisées;

Considérant que la lutte contre la précarité énergétique est une action faisant partie du Plan Energie–Climat en cours de développement;

Considérant que cette action de lutte contre la précarité énergétique a été développée par les communes et CPAS de Jodoigne, Perwez, Beauvechain, Incourt, Ramillies, en partenariat avec le GAL Culturalité;

Considérant la convention relative à la participation au projet "coaching énergétique à domicile", rédigée par le GAL Culturalité, ci-annexée;

Considérant que 12 à 15 prestations seront effectuées par commune;

Considérant qu'il sera laissé à la Commune, en partenariat avec le CPAS, la responsabilité de choisir les ménages en situation de précarité énergétique qui seront sélectionnés pour profiter de ce coaching énergétique à domicile;

Considérant que la liste de ces ménages devra être transmise, pour le 15 novembre 2023 au plus tard, à l'expert désigné par le GAL Culturalité et que l'utilisation et le traitement des données respecteront les règles strictes du RGPD;

Considérant qu'un bilan financier du projet sera proposé par le GAL Culturalité lors du debriefing de l'ensemble des prestations;

Considérant que le coût financier de cette action de lutte contre la précarité énergétique est plafonné à 5000 €, correspondant au montant total de la subvention octroyée par le Service Public de Wallonie - Intérieur et Action sociale, pour la mise en oeuvre d'initiatives de solidarité et d'aide aux personnes dans le cadre de la crise énergétique;

Considérant que cette action doit être clôturée avant le 31 décembre 2023;

Considérant que le coordinateur POLLEC de Beauvechain coordonne le projet dans son ensemble et est le point de contact pour toute question relative au bon déroulement des coachings énergétiques à domicile;

Considérant que la cheffe de projet du PCS assure le soutien administratif de ce projet;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits, en dépenses, à l'article 84010/124-48 et en recettes, à l'article 84010/465-48 du budget ordinaire 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver la convention entre la Commune de Beauvechain et le GAL Culturalité, relative à la participation au projet "Coaching énergie à domicile".

Article 2. D'engager à cet effet, un crédit d'un montant de 5.000 €, en dépenses, à l'article 84010/124-48 et en recettes, à l'article 84010/465-48 du budget ordinaire 2023.

Article 3. De transmettre la convention signée au GAL culturalité.

Article 4. De communiquer la présente délibération au Directeur financier.

7.- Travaux - Réparations du tractopelle - Urgence impérieuse et imprévisible - Approbation des conditions et de l'attribution - Communication de la délibération du Collège communal du 05 septembre 2023 et approbation de la dépense.

Réf. /-2.072.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3§1, al.2 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 § 1 al. 1° b) et d) ii (absence de concurrence pour raisons techniques) et l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution

des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant sur le règlement général de la comptabilité communale ;

Considérant la délibération du Collège communal du 09 mai 2023 relative aux réparations imprévues mais nécessaires à effectuer sur le tractopelle dans des délais très courts;

Considérant que, pour assurer la continuité du travail et pour respecter les interventions communales liées aux festivités diverses, le tractopelle vient seulement d'être déposé en réparation chez Monfort Sa, rue de la Forêt, 16 à 5340 Sorée;

Considérant que, lors du démontage, d'autres problèmes ont été constatés (la vidéo a été transmise);

Considérant que le tractopelle a été acheté en 2012 et que les réparations risquent de se succéder mais que le budget communal ne permet pas d'envisager l'achat d'un nouveau tractopelle pour l'instant;

Considérant qu'il y a lieu de le réparer rapidement afin de pouvoir gérer la charge de travail constante du service travaux;

Considérant la volonté du Collège communal de ne pas retarder la réparation du tractopelle;

Considérant que, pour raisons techniques, seul l'opérateur Monfort Sa, rue de la Forêt, 16 à 5340 Sorée a été consulté, le tractopelle étant actuellement démonté et hors service chez eux puisqu'il y faisait l'objet d'une réparation ;

Considérant le devis de Monfort Sa, rue de la Forêt, 16 à 5340 Sorée d'un montant de 10.178,48 € hors TVA (ou 12.315,96 €, 21% TVA comprise);

Considérant qu'il est proposé, tenant compte des éléments précités, d'accepter le devis de Monfort Sa, rue de la Forêt, 16 à 5340 Sorée pour le montant de 10.178,48 € hors TVA (ou 12.315,96 €, 21% TVA comprise);

Considérant qu'il y a lieu d'engager un montant arrondi à 14.000 € afin de tenir compte des suppléments éventuels pour les heures de main d'oeuvre réellement prestées et de l'analyse complète du véhicule en atelier;

Considérant que les crédits nécessaires feront l'objet au Conseil communal, lors de la prochaine modification budgétaire MB02 2023, d'une proposition d'inscription d'une augmentation d'un montant de 14.000€ à l'article 421/745.98 (projet n°2023 0043) ;

Vu la délibération du Collège communal du 05 septembre 2023 décidant :

- D'approuver les réparations complémentaires à effectuer sur le tractopelle.
- De marquer son accord sur le devis de Monfort Sa, rue de la Forêt, 16 à 5340 Sorée pour le montant de 10.178,48 € hors TVA (ou 12.315,96 €, 21% TVA comprise).
- De proposer au Conseil communal, l'inscription d'un crédit, lors de la prochaine modification budgétaire MB02 2023, d'un montant de 14.000,00€ à l'article de dépense 421/745.98 (projet n°2023 0043) du budget extraordinaire de l'exercice 2023;
- D'engager à cet effet, sous réserve d'approbation des crédits budgétaires par le Conseil communal et par l'autorité de tutelle, un crédit de 14.000,00€ à l'article 421/745.98 (projet n°2023 0043) du budget extraordinaire de l'exercice 2023 en faveur de l'opérateur économique précité pour la réparation susmentionnée.
- D'informer le Conseil communal de la présente décision et de lui proposer de marquer son accord sur la présente dépense.
- De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

Vu l'urgence ;

Après en avoir délibéré;

PREND CONNAISSANCE de la délibération du Collège communal susvisée.

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver la dépense relative aux réparations complémentaires du tractopelle pour le montant d'offre contrôlé de 12.315,96 € TVAC.
- Article 2. D'inscrire, lors de la prochaine modification budgétaire MB02 2023, le crédit nécessaire (montant arrondi à 14.000 € afin de tenir compte des suppléments éventuels), d'une part, une dépense à l'article 421/74598 (projet n° 20230043) et, d'autre part, une recette à l'article 060/99551 (fonds propres).
- Article 3. De transmettre la présente délibération au Directeur financier.

8.- Travaux - ORES - Réduction de l'éclairage public en période de crise énergétique - Prolongation de coupure de l'éclairage public - Décision.

Réf. /-1.811.111.5

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu les 17 objectifs de développement durable (ODD), adoptés au Sommet des Nations unies de New York le 25 septembre 2015;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale;
Vu la deuxième Stratégie wallonne de Développement Durable adoptée par le Gouvernement wallon le 07 juillet 2016 visant à construire une société plus respectueuse de l'homme et de l'environnement;
Considérant le label "Commune Energ'Ethique" de notre Commune;
Considérant les engagements communaux en matière de développement durable;
Considérant l'accompagnement de la Région wallonne dont bénéficie notre Commune pour développer sa politique de développement durable;
Considérant le Programme Communal de Développement Rural (PCDR) / Agenda 21 Local de la commune de Beauvechain approuvé par le Conseil communal;
Vu le programme de politique générale pour les années 2019 à 2024, approuvé par le Conseil communal en sa séance du 29 janvier 2019;
Vu la Charte pour des achats publics responsables, signée le 16 mai 2019 par 58 communes wallonnes dont Beauvechain, visant à tendre vers des achats durables et responsables au sein de leur administration et sur leur territoire;
Considérant la circulaire du 03 septembre 2022 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville invitant les pouvoirs locaux à une consommation énergétique responsable au sein de la fonction publique locale;
Considérant la crise énergétique que l'Union européenne traverse et qui se traduit par une hausse des prix de l'énergie ;
Considérant que les finances des Pouvoirs publics sont mises en difficulté dans ce contexte d'inflation et de crise énergétique ;
Considérant que les Pouvoirs locaux n'ont pas d'autres choix que de prendre des mesures pour, notamment, limiter les coûts en matière de dépenses des coûts de l'énergie, d'autant plus pendant la période hivernale, durant laquelle l'électricité s'annonce rare et onéreuse ;
Considérant, dans ce contexte, la proposition d'ORES transmise le 21 septembre 2022 présentant un plan de mesures exceptionnelles visant à contribuer à l'effort collectif de réduction des consommations et propose à l'ensemble des communes clientes de couper l'entièreté de l'éclairage public de minuit à 5h du matin du 1er novembre 2022 au 31 mars 2023 ;

Considérant que – du fait que plusieurs communes peuvent être alimentées par le même poste de distribution – la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public sur notre Commune, passant par une extinction sur la totalité de la zone d'influence du poste, dépend du positionnement des sept communes du territoire du GAL ;

Considérant que plusieurs réunions ont eu lieu entre les sept Bourgmestres, et notamment une réunion en présence d'ORES;

Considérant que cette mesure contribue à la diminution de la consommation énergétique, mais aussi à contribuer à l'allègement de la facture d'électricité des pouvoirs publics ;

Considérant, par ailleurs, que cette mesure contribue aux objectifs de la Convention des Maires de réduire d'au moins 40% les émissions de CO2 émises à partir du territoire communal, à l'horizon 2030 (par rapport aux émissions de 2006 – année de référence), conformément aux actions du PAEDC ;

Considérant que cette mesure contribuera également aux efforts qui sont demandés à toute la collectivité de réduire ses consommations d'énergie ;

Considérant que la durée de la coupure de l'éclairage public tient compte des heures habituelles d'activité de la population ; que les coupures sont programmées durant les heures (minuit à 5h du matin, heures de nuit normalement consacrées au sommeil) où les voiries communales sont peu fréquentées ;

Considérant qu'une analyse de risque a été sollicitée auprès de la zone de police des Ardennes brabançonnaises ainsi qu'auprès de notre zone secours lors de la première coupure;

Considérant que l'objectif de ces analyses est d'objectiver les zones dont le caractère 'accidentogène' peut être accru par manque d'éclairage et ainsi permettre aux autorités locales de prendre des mesures complémentaires à leur égard;

Revu la délibération du Collège communal du 11 octobre 2022 décidant d'émettre un avis de principe favorable sur la proposition d'ORES et de couper l'éclairage public de minuit à 5h du matin entre le 1er novembre 2022 et le 31 mars 2023.

Revu la délibération du Conseil communal du 17 octobre 2022 approuvant la proposition d'ORES et de couper l'éclairage public de minuit à 5h du matin entre le 1er novembre 2022 et le 31 mars 2023;

Revu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 décidant d'émettre un avis de principe favorable sur la proposition d'ORES et de prolonger la coupure de l'éclairage public de minuit à 5h du matin entre le 1er avril 2023 et le 30 juin 2023;

Revu la délibération du Conseil communal du 26 juin 2023 décidant d'émettre un avis de principe favorable sur la proposition d'ORES et de prolonger la coupure de l'éclairage public de minuit à 5h du matin entre le 1er juillet 2023 et le 30 septembre 2023;

Considérant qu'ORES souhaite connaître le choix de la commune de Beauvechain pour le futur;

Considérant qu'il proposé d'opter pour la prolongation définitive de la coupure d'éclairage public de minuit à 5h du matin;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. De marquer son accord sur la coupure de l'éclairage public de minuit à 5h du matin pour le territoire de Beauvechain.
- Article 2. La présente décision peut être revue à tout moment en cas de nécessité pour des manifestations publiques et/ou la sécurité publique.
- Article 2. De transmettre la présente décision à ORES, à la zone de police des Ardennes brabançonnaises, à la zone de secours du Brabant wallon, au Gouverneur du Brabant wallon et au directeur financier.

9.- Planification d'urgence - Convention relative au recours à un centre d'appel en cas de survenance d'une situation d'urgence - Approbation.

Réf. JS/-1.78

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Arrêté Royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'événements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national;

Considérant qu'en cas de déclenchement d'une phase communale, l'activation d'un centre d'appel pourrait s'avérer nécessaire afin de gérer d'une part l'information générale à la population, et d'autre part l'information aux victimes et proches des victimes;

Considérant que la Direction Générale du Centre de Crise dispose depuis 2011 d'un "Contact center de crise";

Considérant que toute autorité locale peut, si elle l'estime nécessaire, activer ce Contact center de crise, moyennant conclusion d'une convention avec la société désignée;

Vu la délibération du Conseil communal du 1er juin 2015 décidant d'approuver la convention relative au recours à un centre d'appel en cas de survenance d'une situation d'urgence;

Considérant que cette convention était conclue jusqu'au 31 décembre 2017;

Considérant qu'un accord-cadre a été conclu entre la DGCC et la société IPG pour la période 2018-2021;

Considérant que seuls les frais liés à l'éventuelle activation effective de l'infrastructure dans le cadre d'une gestion de crise ou d'un exercice seront à charge de la commune, les frais de veille 24h/7j du Contact center étant supportés par le SPF Intérieur;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 janvier 2020 décidant d'approuver la convention entre la société IPG et la Commune de Beauvechain dans le cadre des missions de planification d'urgence et de gestion de crise, ainsi que ses annexes;

Vu le courrier électronique du cabinet du Gouverneur du Brabant wallon du 30 août 2023 rappelant aux communes qu'elles ont la possibilité de signer une nouvelle convention suite au nouveau contrat-cadre du Centre de crise national avec la société belge WEngage pour la période 2023-2027;

Considérant que cette convention a pour objectif de définir les modalités d'utilisation du Contact center et de permettre l'authentification de l'autorité lors d'une demande d'activation et une opérationnalisation rapide de cette infrastructure;

Considérant que les frais induits par la veille 24h/7j du Contact center sont supportés par le NCCN;

Considérant que la signature de la convention n'implique aucun impact budgétaire direct pour la Commune de Beauvechain, qui ne devrait supporter que les frais liés à l'éventuelle activation effective de l'infrastructure dans le cadre d'une gestion de crise ou d'un exercice;

Vu le projet de convention ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver la convention susvisée.
- Article 2. De désigner les personnes ci-dessous comme personnes habilitées à activer le Contact center, et de renseigner ces personnes sur l'annexe 1 - "Personnes habilitées à activer le Contact center", à joindre à la convention:
- Carole Ghot, Bourgmestre
 - Delphine Vander Borgh, Coordinatrice planification d'urgence
 - Stéphanie Jacques, D5 (information à la population)
- Article 3. D'intégrer l'annexe 2 - "Procédure d'activation" au Plan général d'Urgence et d'Intervention communal.

10.- Enseignement - Renouvellement de l'agrément des services de promotion de la santé à l'école - Convention de collaboration - Approbation.

Réf. HA/-1.851.17

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu l'Article 13 de l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 25 août 2022 fixant la procédure et les conditions d'agrément, les modalités de subventionnement des Services de Promotion de la Santé à l'école précisant que la convention doit être conclue pour la durée de l'agrément demandé et qu'elle est reconduite tacitement pour la durée des agréments successifs sauf dénonciation par l'une des parties;

Vu la convention conclue entre la Province du Brabant wallon (Pouvoir Organisateur du Service de la promotion de la santé à l'école) et la Commune de Beauvechain (Pouvoir Organisateur de l'enseignement communal) du 31 janvier 2008 relative à l'affiliation au Service provincial de promotion de la santé à l'école;

Considérant que l'agrément des services de promotion de la santé à l'école arrivé à échéance le 31 août 2024;

Considérant que la nouvelle demande d'agrément 2024-2030 doit parvenir à l'ONE entre le 1er janvier et le 28 février 2024;

Considérant, dès lors, qu'il y a lieu de renouveler la convention cadre susvisée;

Considérant le modèle de convention cadre "Affiliation au Service provincial de la Promotion de la Santé à l'Ecole", ci-annexé;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1. D'approuver la convention "Affiliation au Service provincial de la Promotion de la Santé à l'Ecole" transmis par la Province du Brabant wallon.
- Article 2. De transmettre la présente délibération au Service de la Santé de la Province du Brabant wallon.
-

12.- Plan de cohésion sociale - Webradio de Beauvechain - Approbation de la Charte et désignation des membres du comité de pilotage.

Réf. SD/-1.844

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la Déclaration de politique communale pour les années 2018 à 2024 ;

Vu le volet CPAS et action sociale de cette déclaration qui précise : " Nous entendons renforcer la cohésion sociale afin de permettre à chacun de prendre part à la vie sociale, politique, économique et culturelle. Nous veillerons à ce que les plus démunis bénéficient d'un accompagnement leur permettant de sortir de la précarité et de se réinsérer. En collaboration avec le Centre Public d'Action Sociale (CPAS) et le monde associatif qui portent au quotidien le système d'action sociale et veillent à combattre cette précarité et à défendre le droit pour tous à vivre dignement.";

Vu la délibération du Collège communal du 11 décembre 2018 décidant de poser l'acte de candidature pour le Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 23 janvier 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour le Plan de Cohésion sociale 2020-2025;

Vu l'appel à adhésion du 21 mars 2019 lancé par le Département de l'Action sociale de la Direction de la Cohésion sociale du Service public de Wallonie pour l'Article 20 dans le cadre du Plan de Cohésion sociale 2020-2025 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mai 2019 décidant d'approuver le projet de Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 octobre 2019 décidant d'approuver la modification du Plan de cohésion sociale 2020-2025 (modification de l'action "Education à la vie communautaire 2.9.02" en action "Salon des aînés 5.5.04" sous convention de partenariat avec le GAL-Culturalité);

Vu la délibération du Conseil communal du 25 mai 2020 prenant acte de la délibération du Collège communal du 14 avril 2020 décidant d'approuver la modification du plan de cohésion sociale et d'approuver l'ajout d'une action collective « Ateliers/activités de partage intergénérationnel »;

Considérant le projet 'webradio' introduit dans le cadre de cet appel à projet visant à favoriser et améliorer les rencontres entre les citoyens par la mise en place d'une radio animée en studio, et lors d'évènements communaux en plein air;

Considérant le courrier du 20 janvier 2021 de la Province du Brabant wallon nous informant de l'octroi d'une subvention d'un montant de 25.000 euros pour financer les frais relatifs au projet "webradio";

Vu la délibération du Conseil communal du 22 mars 2021 décidant d'approuver les rapports d'activités et financiers 2020 (PCS et PCS Art. 20) du Plan de cohésion sociale ainsi que les modifications "administratives" du Plan de cohésion sociale;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2022 décidant d'approuver les modifications majeures du Plan de cohésion sociale 2020-2025, à savoir :

- Suppression de l'action 6.2.01 Cadastre des volontaires,
- Nouvelle action : 5.5.05 Rencontres/échanges entre personnes isolées et bénévoles,
- Nouvelle action : 5.6.02 Espace temps-parentalité,
- Nouvelle action : 6.4.02 Création d'un service qui donne accès aux nouvelles technologies,
- Nouvelle action : 6.4.03 : Accroître l'offre de formation / le conseil informatique / l'atelier d'aide à l'outil informatique d'un partenaire (EPN, ...)

et approuvant le rapport d'activités, le rapport complémentaire Covid-19 et les rapports

financiers PCS et PCS-Art 20 pour l'année 2021;

Vu la délibération du Collège communal du 7 novembre 2022 décidant de tenir compte des différentes mesures répertoriées dans le plan d'action relatif aux droits de l'enfant (PADE), dans le développement des actions de notre Plan de Cohésion Sociale 2020-2025;

Vu la délibération du Conseil communal du 12 décembre 2022 décidant d'approuver la convention de partenariat " Ateliers Média expressions" entre Media Animation Asbl et la commune de Beauvechain pour l'année 2023;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 mars 2023 relatif aux rapports d'activités, rapports financiers 2022 et aux modifications du plan de Cohésion Sociale 2020-2025 à savoir ;

- Nouvelle action : 1.3.01 : Droit au travail, à la formation, à l'apprentissage, à l'insertion sociale -Favoriser l'accès à ces droits.
Cette action est créée dans le cadre de l'appel à projets 2022 destiné à soutenir financièrement la mise en place d'actions locales de sortie de la pauvreté et de soutien des personnes précarisées;

Considérant l'action 5.5.02 du Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 relative à la radio numérique mobile ou webradio;

Considérant que le Plan de Cohésion sociale coordonne le projet dans son ensemble et que le Centre Culturel de Beauvechain gère les aspects techniques liés au bon déroulement de la webradio;

Considérant la délibération du Collège communal du 21 août 2023 prenant connaissance du rapport du 9 août 2023 relatif à la webradio de Beauvechain et décidant :

- de nommer la webradio de Beauvechain "B+",
- d'établir une charte reprenant les principes et lignes de conduite directrices pour la création et la diffusion de contenu,
- de fixer la composition du comité de pilotage comme suit :
 - o un/e représentant/e du Centre Culturel de Beauvechain (membre du personnel),
 - o la Cheffe de projet du Plan de cohésion sociale,
 - o un/e représentant/e de la webradio,
 - o trois représentant/es du Conseil communal, dont deux pour la majorité et un/e pour la minorité.

Considérant qu'il y a lieu de désigner les membres du comité de pilotage de la radio numérique mobile ou webradio;

Considérant que la Charte prévoit un mécanisme de suppléance;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, en cas d'absence, que les membres effectifs puissent être représentés par un membre suppléant;

Vu les candidat(e)s présenté(e)s pour ces désignations, à savoir:

Pour la majorité:

Membres effectifs	Membres suppléants
Benjamin GOES	Bruno VAN de CASTEELE
Monique LEMAIRE-NOËL	Evelyne SCHELLEKENS

Pour la minorité:

Membre effectif	Membre suppléant
Claude SNAPS	Antoine DAL

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. D'approuver le projet de charte relative à la webradio de Beauvechain, ci-annexé.

Article 2. De procéder, au scrutin secret, à la désignation des trois membres effectifs et leur suppléant, au sein du comité de pilotage de la radio numérique mobile ou webradio

Dix-sept (17) membres prennent part au vote et déposent leur bulletin dans l'urne.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Le dépouillement donne le résultat suivant:

nombre de votes valables: dix-sept (17)

nombre de bulletins blancs: zéro (0)

nombre de bulletins nuls: zéro (0)

La majorité est fixée à neuf (9)

Monique LEMAIRE-NOEL obtient seize (16) voix pour.

Benjamin GOES obtient dix-sept (17) voix pour.

Claude SNAPS obtient seize (16) voix pour.

Par conséquent, sont désignés comme membres effectifs et suppléants, au sein du Comité de pilotage de la webradio, les candidat(e)s suivant(e)s. :

Pour la majorité:

Membres effectifs	Membres suppléants
Benjamin GOES	Bruno VAN de CASTEELE
Monique LEMAIRE-NOËL	Evelyne SCHELLEKENS

Pour la minorité:

Membre effectif	Membre suppléant
Claude SNAPS	Antoine DAL

Cette désignation couvre la législature 2018-2024, sauf décision contraire du Conseil communal.

13.- Enseignement - Commission paritaire locale de l'enseignement communal (COPALOC) - Désignation d'un membre du pouvoir organisateur en remplacement d'un membre démissionnaire.

Réf. HA/-1.851.11.088.8

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;
Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018, relatif notamment à l'installation des conseillers communaux, à l'adoption du pacte de majorité, à l'élection et à la prestation de serment des bourgmestre et échevins et à la fixation de l'ordre de préséance des conseillers;

Revu sa délibération du 18 février 2019 procédant à la désignation, comme représentant(e)s de notre Pouvoir Organisateur auprès de la Commission Paritaire Locale de l'enseignement communal, les candidats suivants :

Pour la majorité:

- Isabelle DESERF
- Carole GHIOT
- Monique LEMAIRE-NOEL
- François SMETS
- Anne-Marie VANCATER

Pour la minorité:

- Mary Madame VAN OVERBEKE

Revu sa délibération du 26 juin 2023 prenant acte de la démission de Monsieur François SMETS, Conseiller communal;

Vu le règlement d'ordre intérieur de la Commission Paritaire Locale de la Commune de Beauvechain, notamment l'article 1 relatif à la composition de la COPALOC;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Monsieur François SMETS;

Vu la candidate présentée par le groupe B. ENSEMBLE pour cette désignation, à savoir :

- Laura LIESSE

PROCEDE, au scrutin secret, à la désignation d'un représentant du Pouvoir Organisateur :

Dix-sept (17) conseillers participent au scrutin.

Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.

Il y a zéro (0) bulletin blanc ou nul.

La majorité est fixée à : neuf (9)

Madame Laura LIESSE obtient dix-sept (17) voix pour.

Par conséquent, Madame Laura LIESSE est désignée comme représentant de notre Pouvoir Organisateur auprès de la Commission Paritaire Locale de l'enseignement communal, en remplacement de Monsieur François SMETS, membre démissionnaire, dont il achèvera le mandat.

La présente délibération sera transmise aux membres de la Commission Paritaire Locale de la Commune de Beauvechain.

14.- Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) - Modification de la composition du quart communal.

Réf. MC/-1.777.81

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1122-34 § 2 et L1123-23;

Vu le Code du Développement Territorial, notamment les articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5 et R.I.12-6;

Vu le vade-mecum relatif à la mise en œuvre des Commissions Consultatives communales d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, transmis le 03 décembre 2018, par le Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine et Energie, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, validé par le Ministre en charge de l'aménagement du territoire;

Vu sa délibération du 30 mars 1990, décidant de demander à l'Exécutif Régional Wallon d'instituer après avis de la Commission Régionale d'Aménagement du Territoire, une Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire, et ses délibérations subséquentes;

Vu l'arrêté ministériel du 03 mai 1991, instituant la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire de Beauvechain;

Vu le procès-verbal des élections qui ont eu lieu le 14 octobre 2018, pour le renouvellement du Conseil communal;

Vu le procès-verbal du Conseil communal du 03 décembre 2018, relatif à l'installation du nouveau Conseil communal, à la formation des groupes politiques, à l'adoption du pacte de majorité et la prestation de serment du Bourgmestre et des Echevins et à la fixation de l'ordre de préséance des Conseillers communaux;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article R.I.10-1 du Code du Développement Territorial, la Commission communale, outre le Président, comprend huit membres effectifs, en ce compris les représentants du Conseil communal, pour les communes de moins de 10.000 habitants, dont un quart de membres représentant le Conseil communal, répartis selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition et désignés respectivement par les conseillers communaux de l'une et l'autre;

Vu sa délibération du 07 janvier 2019, décidant :

- de renouveler dans son intégralité la composition de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, conformément aux dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-3 du Code du Développement Territorial;
- de fixer le nombre total des membres effectifs de la Commission à huit, outre le Président, répartis comme suit :
 - o deux conseillers communaux représentant le "quart communal" et leurs suppléants, dont un membre revenant à la majorité et un membre revenant à la minorité du Conseil communal;
 - o six membres hors Conseil communal;
- de désigner pour chaque membre effectif hors quart communal, trois suppléants classés hiérarchiquement de manière à pouvoir identifier le suppléant qui disposera des prérogatives du membre effectif en son absence;
- de charger le Collège communal de la procédure d'appel public aux candidatures dans le mois de sa décision;

Vu la délibération du Collège communal du 19 mars 2019 :

- procédant à l'examen des candidatures et constatant que 30 candidatures sont parvenues à l'administration communale;
- décidant :
 - o de déclarer admissibles les 30 candidatures reprises dans le tableau annexé à la dite délibération;
 - o de soumettre ladite liste au Conseil communal lors d'une prochaine séance, en vue de procéder à la désignation des membres effectifs et des membres suppléants de la Commission Consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (C.C.A.T.M.);

Vu sa délibération du 29 avril 2019 :

- procédant à la désignation, au scrutin secret, des 6 (six) membres effectifs qui siégeront à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité avec voix délibérative et à la désignation de leurs suppléants;
- constatant que la Commission Consultative Communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité est valablement constituée;

Vu sa délibération du 29 avril 2019 arrêtant le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité;

Vu sa délibération du 26 août 2019, décidant :

- de confirmer la composition de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité telle qu'arrêtée dans sa délibération du 29 avril 2019;

- de verser dans une réserve les 7 (sept) candidatures recevables mais non retenues;

Vu la délibération du Collège communal du 1^{er} octobre 2019, prenant acte de l'arrêté ministériel du 10 septembre 2019, approuvant :

- le renouvellement de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Beauvechain, dont la composition est contenue dans les délibérations du Conseil communal du 29 avril 2019 et 26 août 2019;
- le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité, tel que contenu dans la délibération du Conseil communal du 29 avril 2019;

Vu sa délibération du 28 mars 2022 décidant de pourvoir au remplacement de Monsieur Cyril GROSJEAN, membre effectif de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité défaillant, par Monsieur Christian TYLLEMAN, domicilié à 1320 Beauvechain, section de Nodebais, Chemin des Prés, n° 1, son premier suppléant;

Vu sa délibération du 21 août 2023, prenant acte de la démission de Monsieur Lionel ROUGET, en qualité d'Echevin;

Vu sa délibération du 21 août 2023, approuvant l'avenant au pacte de majorité et procédant à l'installation de Monsieur Moustapha NASSIRI dans sa qualité d'Echevin;

Considérant que Monsieur Moustapha NASSIRI reprend les attributions de Monsieur Lionel ROUGET, dont la Mobilité;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité prévoit les dispositions suivantes :

- le ou les membres du Collège communal ayant l'aménagement du territoire, l'urbanisme et la mobilité dans ses attributions, ainsi que le Conseiller en aménagement du territoire et urbanisme ne sont pas membres de la Commission; ils y siègent avec voix consultative;
- si le mandat d'un membre effectif devient vacant, le premier membre suppléant l'occupe;

Considérant dès lors que Monsieur Moustapha NASSIRI, membre effectif représentant la majorité du quart communal, ne peut plus être membre de la Commission mais peut y siéger avec voix consultative;

Considérant que Madame Brigitte WIAUX, Première Echevine, a été désignée, en séance du Conseil communal du 29 avril 2019, comme suppléante de Monsieur Moustapha NASSIRI;

Considérant que la majorité propose au Conseil communal :

- de remplacer Monsieur Moustapha NASSIRI par Madame Brigitte WIAUX, sa suppléante;
- de désigner Monsieur Lionel ROUGET, Conseiller communal, comme suppléant de Madame Brigitte WIAUX;

PROCEDE au scrutin secret à la désignation du représentant de la majorité au sein du quart communal de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du

Territoire et de Mobilité et de son suppléant :
Dix-sept (17) conseillers communaux prennent part au scrutin.
Un même nombre de bulletins est retrouvé dans l'urne.
Il y a zéro (0) bulletin blanc ou nul.

La majorité absolue est par conséquent fixée à neuf (9).

- Brigitte WIAUX obtient treize (13) oui, quatre (4) non et zéro (0) abstention
- Lionel ROUGET obtient treize (13) oui, quatre (4) non et zéro (0) abstention

Par conséquent, sont désignés :

- Madame Brigitte WIAUX, en qualité de membre effectif;
- Monsieur Lionel ROUGET, en qualité de membre suppléant;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. De modifier la composition du quart communal de la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire, telle que contenue dans les délibérations du Conseil communal du 29 avril 2019 et 26 août 2019, de la façon suivante :

MEMBRES EFFECTIFS ET SUPPLEANTS - QUART COMMUNAL.

- Représentants de la majorité.
Effectif : Brigitte WIAUX - rue de la Comtesse Alpayde, 50 - Hamme-Mille
Suppléant : Lionel ROUGET - rue de l'Eglise Saint-Sulpice, 25 - Beauvechain
- Représentants de la minorité.
Effectif : Marie-Thérèse SCHAYES - chemin Saint-Roch, 3 - Hamme-Mille
Suppléant : Michel SPIRLET - rue de la Bruyère Saint-Martin, 20 - Tourinnes-la-Grosse.

Article 2. La présente décision sera communiquée à la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité lors de sa plus prochaine séance.

Article 3. La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie Territoire, Logement, Patrimoine, Energie, Direction de l'aménagement local, rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur.

15.- Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Joseph de La Bruyère - Budget 2024 - Approbation.

Réf. MV/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 26 août 2023, parvenue à l'autorité de tutelle le 31 août 2023, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Joseph de La Bruyère arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 31 août 2023, réceptionnée en date du 4 septembre 2023, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée débute le 5 septembre 2023;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 6 septembre 2023;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 8 septembre 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 13 voix pour et 4 abstention(s) (DAL Antoine, SCHAYES Marie-Thérèse, SNAPS Claude, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. Le budget de la fabrique d'église St-Joseph de La Bruyère, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 26 août 2023, est approuvé comme suit :

Intervention communale	1.197,22 €
Intervention communale extraordinaire	0,00 €
Boni présumé	1.050,00 €
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	1.750,00
Total général des recettes	3.619,00 €
Total général des dépenses	3.619,00 €
Équilibre du budget 2023	0,00 €

Article 2. D'inscrire l'intervention communale d'un montant de 1.197,22 € à l'article 7902/435-01 du service ordinaire du budget 2024, sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle ;

Article 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours

- de la réception de la présente décision;
- Article 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;
- Article 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche;
- Article 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.
-

16.- Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Suplice de Beauvechain - Budget 2024 - Approbation.

Réf. MV/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
Vu la délibération du 7 août 2023, parvenue à l'autorité de tutelle le 11 août 2023, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Sulpice de Beauvechain arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement culturel;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;
Vu la décision du 6 septembre 2023, réceptionnée le même jour, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste du budget;
Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée débute le 7 septembre 2023;
Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2024 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 7 septembre 2023;

Vu l'avis favorable du Directeur financier, rendu en date du 8 septembre 2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 14 voix pour et 3 abstention(s) (DAL Antoine, SCHAYES Marie-Thérèse, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. Le budget de la fabrique d'église St-Sulpice de Beauvechain, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 7 août 2023, est approuvé, avec remarques comme suit :

Supplément communal ordinaire	0,00 €
Supplément communal extraordinaire	0,00 €
Boni présumé du compte 2023	2.999,42 €
Mali présumé du compte 2023	/
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	7.205,00 €
Total général des recettes	72.688,42 €
Total général des dépenses	72.688,42 €
Équilibre du budget 2024	0,00 €

Article 2. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision;

Article 3. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Article 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche;

Article 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte concerné.

17.- Finances - Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Tourinnes-la-Grosse - Budget 2024 - Réformation.

Réf. MV/-1.857.073.521.1

LE CONSEIL COMMUNAL,
délibérant en Séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la délibération du 31 juillet 2023, parvenue à l'autorité de tutelle le 8 août 2023, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de la fabrique d'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse arrête le budget, pour l'exercice 2024, dudit établissement cultuel;

Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte;

Vu la décision du 11 août 2023, réceptionnée le même jour, par laquelle l'organe représentatif du culte arrête définitivement, sans remarque, les dépenses reprises dans le chapitre I du budget et, pour le surplus, corrige ledit budget comme suit;

	Crédit alloué au budget	Correction
R17	16.139,61	16.535,15
R20	4.000,00	0,00
R23	0,00	4.000,00
D52	0,00	1.793,67

Considérant que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée débute le 12 août 2023;

Considérant que le budget, après corrections, susvisé répond au principe de sincérité budgétaire; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au Directeur financier en date du 23.08.2023;

Vu les pièces justificatives complémentaires fournies par la Fabrique d'Eglise ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier sous réserve de réformation avec remarques, rendu en date du 08.09.2023;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 13 voix pour, 1 voix contre (SNAPS Claude) et 3 abstention(s) (DAL Antoine, SCHAYES Marie-Thérèse, van OVERBEKE Mary) :

Article 1. Le budget de la fabrique d'église St-Martin de Tourinnes-la-Grosse, pour

l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de fabrique du 31 juillet 2023, est réformé, comme suit :

Intervention communale	16.535,15 €
Intervention communale extraordinaire	0,00 €
Boni présumé compte 2023	0,00 €
Mali présumé compte 2023	1.793,67
Total des dépenses arrêtées par l'Evêque	8.840,00 €
Total général des recettes	37.519,27 €
Total général des dépenses	37.719,27 €
Équilibre du budget 2024	0,00 €

La Fabrique d'Eglise de Saint-Martin est invitée à tenir compte des remarques suivantes ;

- Etablir les devis pour l'ensemble des travaux nécessaires en concertation avec les services techniques communaux, pour notamment ;
 - o La rénovation du mur du presbytère ;
 - o Les réparations nécessaires, dont la fenêtre pour la chapelle Saint-Corneille ;
 - o Le remplacement du ventilateur de la chaudière ;
- Mandater la commune pour l'organisation de marchés publics conjoints pour les travaux identiques réalisés par la commune pour d'autres biens patrimoniaux du culte lui appartenant ;
- Présenter (sur base des devis établis) une modification budgétaire au cours de l'exercice 2024 en supprimant du service ordinaire les réparations (articles 27 à 35d) qui doivent être reprises au service extraordinaire (articles 56 à 59) ;
- Solliciter un subside en capital pour la réalisation de l'ensemble des travaux au service extraordinaire du budget, soit notamment ;
 - o La rénovation du mur du presbytère ;
 - o La mise en conformité des installations électriques ;
 - o Le remplacement de la fenêtre de la chapelle Saint-Corneille ;

Article 2. D'inscrire l'intervention communale de 16.535,15 € à l'article 7906/435-01 du budget 2024 sous réserve d'approbation par le Conseil communal et l'autorité de tutelle;

Article 3. En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la fabrique d'église et à l'organe représentatif du culte, contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision;

Article 4. Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente. La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>;

Article 5. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche;

Article 6. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à la fabrique d'église et à

l'organe représentatif du culte concerné.

Monsieur Claude SNAPS, Conseiller communal du groupe Intérêts communaux, demande la parole à Madame la Présidente et la prend en ce sens:

" Benjamin, le problème des boitiers qui sont à disposition des gens, des 3x20, qui n'ont pas accès à internet, tu me dis qu'il n'y en a que 10 distribués jusqu'à maintenant. Ce sont simplement des boitiers qui permettent d'écouter la radio?"

Monsieur Benjamin GOES, Echevin, répond: *"Ce sont des radios qui permettent d'accéder aux radios musicales et notamment à la webradio de Beauvechain. On en a distribué qu'une dizaine tout simplement parce qu'on a eu qu'une dizaine de demandes. L'enquête réalisée sur les outils utilisés concernait les personnes isolées et cela venait en complément car avec un ordinateur, un téléphone ou une tablette, on peut écouter la radio. Et donc, les gens préfèrent parfois utiliser un outil qu'ils connaissent plutôt que d'aller familiariser un nouvel outil digital. Maintenant, c'est vrai que le problème c'est que si se sont vraiment des personnes en fracture numérique qui n'ont pas internet, elles ne vont pas écouter la radio. C'est pourquoi on leur propose de venir à l'espace public numérique où il peuvent venir écouter la radio, les émissions et ne seront pas obligées de les écouter en continu car c'est vrai qu'il y a des émissions qui passent en continu. Cette semaine, de nouvelles émissions vont arriver, notamment une du centre culturel, une de la commune, une sur les chansons. Les personnes qui viendront à l'EPN et veulent écouter l'émission par exemple sur les fêtes de Wallonie ne pourront écouter que celle-là. A côté de ça, on est en contact avec une société qui s'appelle Cytimesh qui va travailler pour l'extension du réseau sur la Commune dans le cadre d'un projet européen puisqu'on avait prévu d'essayer de travailler contre les zones blanches et on avait eu un contact avec les opérateurs en début de législature. Il y avait un projet de nouveau mât sur Hamme-Mille car toute une partie du culot et de Hamme-Mille n'était pas couverte et ils ont abandonné le projet. Avec ce projet européen, il va peut-être il y avoir une couverture pour simplement pouvoir téléphoner et donc pouvoir téléphoner de partout car on sait qu'à Beauvechain, il y a des endroits où on ne sait pas joindre les gens. Dans le cadre de ce projet là, on pensait réintroduire un projet lié au wifi dans la commune et permettre aux gens qui n'auraient pas internet et de wifi chez eux de pouvoir écouter la radio chez eux. C'est un projet qui va prendre un peu de temps et qui n'est pas certain d'aboutir mais on va essayer d'aller toquer aux portes dans le cadre de ce projet pour avoir ce wifi. Mais en attendant, la solution, c'est de proposer à ces gens de venir à l'EPN où il seront bien accueillis et qui sera inauguré le 04 octobre prochain et il y aura une formation spécifique pour pouvoir l'utiliser."*

Claude SNAPS: *"On parle de fracture numérique mais les gens ne sont pas si coincés que ça mais ils sont curieux et ils aiment bien savoir, surtout les personnes âgées. c'est la façon de pouvoir les toucher."*

Benjamin GOES: *"Je pense que les Fêtes de Wallonie ont été un très bon départ pour lancer la radio. Il y a aussi la conférence des aînés qui a été enregistrée et diffusée sur la radio. On va continuer à avoir ce genre d'initiatives et c'est vrai qu'on va devoir continuer à faire de la pub très régulièrement sur la radio pour que les gens prennent l'habitude de l'écouter."*

Claude SNAPS: *"J'en viens justement aux statistiques d'écoute. Il n'y a pas assez de recul par rapport aux Fêtes de Wallonie mais cela serait intéressant de savoir quel est le taux d'écoute. Est-ce qu'il y a moyen?"*

Benjamin GOES: *"De toute façon, on va constituer un comité de pilotage et le réunir fin*

octobre, début novembre. On aura déjà plus de recul et on en profitera pour mettre une série de choses en place et voir comment on évalue et comment on fait les statistiques. Je pense que c'est une question qu'on peut étudier au niveau du comité de pilotage."

Monsieur Antoine DAL, Conseiller communal du groupe ECOLO, demande également à prendre la parole et s'exprime en ce sens:

"La semaine de la mobilité à peine terminée, nous souhaitons remercier celles et ceux qui au sein de l'administration ont participé à l'organisation des activités de la semaine de la mobilité.

Commençons par un état des lieux et des enjeux chiffrés :

21. Un Wallon effectue en moyenne 2,2 déplacements en voiture, pour moyenne de 24 minutes et 16 kilomètres
22. Aujourd'hui, 83 % des trajets se font en voiture (2017) et 1% se fait vélo, l'objectif en Wallonie est de passer à 5% des trajets faits à vélo et 60 % en voiture.
23. La mobilité douce permet une diminution de 46 % des risques cardiovasculaire et 20 % de réduction du diabète de type 2
24. La mobilité peut réduire de 14 % les émissions de CO2

Les enjeux concernant la mobilité douce et plus particulièrement le vélo sont donc considérables et essentiels pour la santé de nos citoyens et la lutte contre le changement climatique.

- Le scandale des chicanes : Aujourd'hui encore, un enfant ne sait où il doit passer, voire pire un conducteur ne sait toujours pas quelle voie un cycliste va emprunter ;
- Le plan mobilité qui n'est toujours pas clôturé ;
- Des pistes cyclables qui sont dorénavant des trottoirs sans signalisation adaptée
- 0 km de piste cyclable en site propre, voire 0 km de pistes cyclables supplémentaires

Quel bilan en termes de mobilité douce ? 0/10

Au regard de ce constat, je vous livre mes questions :

- Où en est le plan de mobilité? Pourquoi n'avance-t-il pas ?
- Combien de km de pistes cyclables sont envisagés dans la prochaine année ?
- Comment sécuriser le mieux les pistes cyclables menant jusqu'à L'Ecluse utilisées quotidiennement par des écoliers ?
- Comment le collège peut-il avancer plus vite dans la création de pistes cyclables ?
- Pourquoi la création n'est pas considérée comme une priorité ?
- Comment la mobilité au sein d'Hamme mille va-t-elle s'orchestrer ? Qu'est-il est prévu et imposé au promoteur immobilier ?

Dans ce cadre-là, nous demandons une expertise indépendante, et non lié à l'étude d'incidence sur tous les aspects liés à la mobilité du centre d'Hamme-Mille."

Monsieur Moustapha NASSIRI, Echevin, répond: "Nous nous inscrivons bien sûr dans le projet de la mobilité douce. Nous avons le PCM qui n'est pas encore tout à fait terminé. On a pris du retard, le dossier est resté presque un an chez la Ministre concernée.

De plus, on a des projets concernant la dorsale pour relier L'Ecluse à Nodebais. On a un budget pour 2024.

Tu as parlé de pistes cyclables devenues des trottoirs, tu me l'apprends. Si tu peux m'en dire un peu plus.

La dorsale est un projet de 1.500.000€. Ce n'est pas un petit projet mais c'est vrai que ça ne va pas assez vite. Cela ne va pas assez vite pour nous non plus. Tu en parles avec beaucoup d'énergie et on comprend bien, on compatit. On te rejoint par rapport à cela, on va y mettre toute notre énergie. Ce n'est pas une parole de politicien mais la parole d'une personne qui a vraiment envie d'aboutir dans le cadre de la mobilité douce et l'ensemble du Collège est dans cette idéologie.

Après, tu as des comparaisons avec d'autres communes comme Genappe qui a hérité d'un réseau Ravel, c'est facile. Évidemment qu'ils ont des kilomètres de pistes cyclables mais malheureusement, ce n'est pas la configuration de notre village. On a les routes qu'on a, on ne sais pas les élargir. Il y a des endroits où ce n'est pas faisable. Par rapport aux chicanes, je réponds constamment à des questions sur le sujet. La réglementation est nous pouvons passer à gauche et à droite selon la distance. C'est vrai que cela serait plus simple si un côté était défini."

Madame la Bourgmestre: " Dans un monde idéal, il y aurait des pistes cyclables partout. Mais comme nous l'avons déjà dit, il y a également une question de budget. La dorsale représente un budget de 1.500.000 € et les subsides ne sont pas extensibles. Il y a une grosse part de fonds propres. Ce sont des choix également à faire et il faut également refaire des voiries. Le nerf de la guerre, c'est aussi l'argent."

La séance est levée à 21h55.

PAR LE CONSEIL :

La Secrétaire,
Delphine VANDER BORGHT

La Bourgmestre,
Carole GHIOT
